



Tour carrée du télégraphe GIAPPE,
de la ligne Paris-Brest, édifiée début 1798

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois

et le **sept novembre**

à **dix-neuf heures** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire.**

Présents : M. POTTIER, MME VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, Mme MARTEL, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD, M. BENUREAU, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO

Excusé(e) s : Mme LE SENECHAL

Absent : M. MARTIN

Monsieur GUYET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour la révision des tarifs de la salle polyvalente. Les membres du conseil municipal acceptent.

Arrivée de M. BENUREAU à 19 h 08

Arrivée de M. LEBOUVIER à 19h10

Arrivée de Mme TINOCO à 19 h 18

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. Révision des tarifs de la salle polyvalente
2. Décision Modificative
3. Admission en non-valeur
4. Adoption du RPQS d'alimentation en eau potable – année 2022 – régie et délégation
5. Projet ATC – nouveau bail pour l'antenne orange
6. Indemnité de gardiennage des Eglises
7. Communications
8. Questions diverses

Révision des tarifs de la salle polyvalente

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de réviser les tarifs de la salle polyvalente. En effet, avec les augmentations du coût de l'énergie, l'électricité a considérablement augmentée.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, décide de mettre en place les tarifs suivants :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
TARIF LOCATION SALLE	190 €	250 €
LAVE VAISSELLE	40 €	40 €
LOCATION VAISSELLE à la pièce	0,06 €	0,06 €
COUT DU kW	0.30 €	0.30 €
31 décembre	300.00	300.00

Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les crédits inscrits au budget primitif 2023 sont insuffisants à certains articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré POUR à l'unanimité, décide les modifications suivantes :

ARTICLES	Prévu au B.P. + ou - D.M.	MODIFICATION	CREDITS AUTORISÉS
FD 65888	334 928.51 €	- 0.48 €	334 928.03 €
FD 6541	0 €	+ 0.48 €	0.48 €

Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des Admissions en non-valeur de titres de recettes de l'année 2020 pour un montant de 0.48 €.

Sur proposition de Mme la Trésorière,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° 140 de l'exercice 2020

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.48 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541.

Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable. (Régie et délégation)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, impose au SAEP du Percher qui détient la compétence « eau potable », la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation, en Eau Potable : « RPQS ».

Il précise que ce rapport est ensuite transmis aux communes adhérentes pour être présenté aux conseils municipaux concernés dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération.

Il ajoute que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur Le Maire donne lecture du RPQS de l'eau potable du SAEP du Percher et la synthèse des deux services du SAEP qui sont la DSP et la régie. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer : L'exposé entendu, et après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport de délégation et de régie sur le Prix et la Qualité de Service Public d'alimentation en eau potable, pour l'année 2022, tel qu'établi par le SAEP du Percher
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Projet ATC – Nouveau bail pour l'antenne Orange

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception d'un mail émanant de ATC France pour nous informer que Orange Sa a cédé son site de radio télécommunication à la société ATC France. La société souhaite proposer un nouveau projet de convention en mettant à jour les comparutions, la surface louée si nécessaire et la clause juridique. La convention reprendra les termes du contrat Orange.

Superficie du terrain 50 m² sur parcelle située au lieu-dit « le Val » section ZC 39.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter le nouveau bail.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société ATC France.

Indemnité de gardiennage

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les indemnités de gardiennage des églises de St Michel et de Thubeuf.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR. (M. LEBOUVIER ne prend pas part au vote), décide d'attribuer les indemnités suivantes :

◇ Mme LE BOUVIER Nathalie 240 euros

◇ Mme GUERIN Marie-Claire 240 euros

Les crédits ont été prévus au budget primitif 2023

COMMUNICATION

Mme VANDEWALLE indique qu'elle a assisté à une réunion du SIAP du Percher et indique que les tarifs sont approximativement équivalents pour la régie et la délégation pour arriver à l'avenir à équilibrer et obtenir des tarifs identiques.

Monsieur le Maire :

- informe que lors de la prochaine réunion de conseil municipal, il faudra délibérer sur le projet PLUI-H et RLPI. Un lien sera envoyé dans la semaine pour étudier les documents.
- donne lecture d'un courrier émanant de Mme VANDENBROUCK, l'ancienne directrice de l'école qui remercie le conseil municipal pour son présent.
- propose de faire passer une entreprise pour les jeux sur la commune afin de faire un contrôle.
- donne lecture de la documentation sur la prime du pouvoir d'achat pour les employés
- notifie que le montage de la crèche de Noël sera le 25 novembre et la décoration de la commune le 9 décembre.

Séance levée à 20 h 46